

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

**Étaient présents :** LEMOINE Thierry, JOLY Jean-Marie, HENNINOT Nathalie, KAMINSKI Stéphane, DENORME Jean-François, COZZA Brigitte, LOUIS Daniel, COHARDY Emmanuel, LOISEAU Lydie, NAWARA Élodie, CHATELAIN Nicolas, LARATTE Laëtitia, BORGNE Jérôme, BACHERY Olivier, KOSCIELNIAK Léa.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Daniel Louis a été élu secrétaire.

Date de convocation : 20/09/2021 Date d'affichage : 21/09/2021  
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 15 – Votants 15

Rappel de l'ordre du jour :

- Décision modificative du budget
- Représentant CAO à la CCPC
- Limitation exonération Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- Chenilles processionnaires
- Secours d'urgence
- PEFC
- Révision PLU
- Encaissement d'un don
- Relais orange
- Location de bureaux
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **2021-16 DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2021 étant insuffisants, il propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Article 2041583 : + 2000.00

Article 21311 : - 2000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'inscrire les modifications suivantes :

Article 2041583 : + 2000.00

Article 21311 : - 2000.00

### **2021-17 MISE EN ŒUVRE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES**

#### **Annule et remplace la délibération 2021-13**

Pour répondre à leurs différents besoins en matière d'entretien de fournitures de services ou d'achats divers, l'EPCI et ses communes membres passent au quotidien de nombreux contrats relevant de la commande publique. Parmi ces différentes familles d'achat, certaines sont communes entre les acheteurs, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Communauté de Communes Picardie des Châteaux, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale, constitue une instance privilégiée pour la mise en œuvre de groupements de commandes. Par délibération 2021-004 en date du 30 janvier 2021, le Conseil Communautaire a ainsi validé le principe de mise en place de groupements de commandes à chaque fois que cela pourra s'avérer pertinent et cohérent avec la démarche de mutualisation engagée à l'échelle du territoire. Les principes mis en place dans le cadre de cette délibération sont les suivants :

- Les groupements de commandes seront constitués des communes souhaitant y adhérer, et de la Communauté de Communes.
- Une commission d'appel d'offres spécifique sera constituée, si nécessaire au regard des règles de marché public, pour chaque groupement de commandes. Elle sera constituée du Président de la Communauté de Communes, qui sera le Président de la commission d'appel d'offres du groupement, et du Maire de chaque commune participant à ce groupement ou d'un de ses représentants nommément désigné dans la convention ;
- Les services de la Communauté de Communes seront chargés de la rédaction du dossier de consultation des entreprises. Il sera transmis, le cas échéant au groupement pour validation ;
- Une fois validé, l'appel d'offres sera publié sur la plateforme X-Marchés. Les services de la Communauté de Communes se chargeront du traitement des éventuelles questions ;
- Les plis seront réceptionnés par le Président de la Communauté de Communes ou par une personne désignée par lui ;
- Les services de la Communauté de Communes se chargeront de l'analyse des réponses, et transmettront à chaque membre de la commission une analyse des offres reçues ;
- Les membres de la commission d'appel d'offres se réuniront, le cas échéant, pour faire le choix de ou des offres retenues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2021 ;

**Considérant** l'opportunité de constituer des groupements de commande entre la Communauté de Communes et ses communes membres, dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics, tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité**

- l'adhésion de la commune aux groupements de commandes entre la Communauté de Communes Picardie des Châteaux et ses communes membres ;
- l'adoption des conventions ou documents relatifs aux groupements de commandes concernés

**Désigne**

- la Communauté de Communes Picardie des Châteaux comme le coordonnateur ;
- Monsieur Daniel Louis représentant de la commune comme membre titulaire au sein des commissions d'appel d'offres qui seront éventuellement mises en place lors des différentes commandes passées en groupement, et Monsieur Emmanuel Cohardy, comme membre suppléant au sein de ces mêmes commissions ;

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ces groupements de commandes.

## **LIMITATION EXONÉRATION TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise qu'une délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité ne souhaite pas limiter cette exonération.**

## **2021-18 LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHÊNE.**

Depuis 1995, le massif forestier connaît un épisode (exceptionnel par son ampleur et sa durée) de pullulation de chenilles processionnaires du chêne. Au début du printemps, les habitants de notre territoire ont été incommodés par les effets très urticants de leurs poils qui sont susceptibles de provoquer des réactions allergiques importantes, voire un choc anaphylactique pour les personnes les plus sensibles. Par temps sec, les poils urticants sont facilement emportés par le vent et ne sont pas détruits, même après la mort des chenilles

**Considérant** la proposition de loi 4348 visant à déclarer la chenille processionnaire du chêne comme une espèce nuisible, et à améliorer et à accélérer la lutte contre sa prolifération

**Considérant** qu'il appartient à chaque propriétaire d'arbres de procéder, à sa charge, à l'enlèvement et à la destruction des nids de chenilles processionnaires ou de mettre en place des mesures visant à éviter la propagation de ces insectes dès lors qu'il met en cause la santé des Français.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Demande à Monsieur le Préfet de l'Aisne de mobiliser les services de l'Office National des Forêts afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour procéder à l'éradication de ces chenilles processionnaires du chêne sur l'ensemble des massifs forestiers dont ils ont la gestion.
- Interpelle l'Agence Régionale de Santé sur ce fléau, et demande que des prescriptions et mesures sanitaires soient mises en place, et communiquées aux communes.

## **2021-19 CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

1) décide :

- de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier ;
- de s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par PEFC France ;
- de faciliter la mission du personnel de l'Entité d'Accès à la Certification amené à effectuer des visites de contrôle en forêt
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'Entité d'Accès à la Certification PEFC Nord Picardie en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de s'engager à honorer la cotisation quinquennale fixée par PEFC France soit 20 euros de frais fixes et 0,65 euro par hectare.

2) charge le maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

## **2021-20 REVISION ALLÉGÉE DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 15 janvier 2013 et qu'une modification simplifiée a été approuvée le 16 février 2016.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de révision allégée pour un projet de restaurant gastronomique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité,**

- D'engager une procédure de révision allégée du PLU
- De donner autorisation au Maire de signer tout document relatif à la révision allégée du PLU

### **2021-21 ENCAISSEMENT DON CLUB DÉTENTE ET LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Détente et Loisirs a été dissoute. Pour clore leurs comptes, l'association a fait un don de 1000 euros à la commune, ainsi qu'un don à l'école.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

- remercie les anciens membres de l'association Détente et Loisirs,
- autorise le Maire à accepter ce don, et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **2021-22 PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS ORANGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société Ineo Infracom, mandatée par l'opérateur de téléphonie mobile « ORANGE » pour étudier la faisabilité technique d'un projet visant à implanter un relais de télécommunications dans une zone de recherche, définie par les besoins de l'opérateur. En effet, dans sa fonction de Service Public, l'opérateur ORANGE a pour but de couvrir les zones mal ou moins couvertes sur le territoire national, et il apparaît que notre commune soit assez mal desservie en ce qui concerne le réseau 3G/4G.

Suite à une visite sur place, il semble possible d'implanter l'antenne relais derrière la salle des fêtes parcelle ZO 59, rue du marais.

Un pylône d'une hauteur de 24m voir 30m devrait convenir. Ils nous proposent un loyer maximum de 1500 € annuel sur 12 ans.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

- accepte l'implantation d'un pylône sur la parcelle ZO 59, pour un loyer de 1500 € annuel
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **2021-23 LOCATION DE BUREAUX 38 ROUTE DE COUCY-LE-CHATEAU**

Monsieur Olivier BACHERY, intéressé à l'affaire quitte la salle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise troslysiennaise de transport BACHERY de louer deux pièces dans les locaux communaux du 38 route de Coucy-le-Château, afin d'y faire 2 bureaux.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents** :

- Accepte la location de 2 bureaux dans les locaux communaux du 38 route de Coucy-le-Château
- Fixe le prix du loyer à 450 € par mois toutes charges comprises
- Charge monsieur le Maire de la rédaction du bail et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Madame Laëtitia LARATTE DOUVRY, et la commission gestion des salles** informent que le mobilier de la salle des fêtes a été renouvelé. Les anciennes tables et chaises ont été réaffectées dans différents locaux de la commune.

La commission a également rencontré les associations lors d'une réunion. Une nouvelle convention a été signée. Le cahier de communication a également été remis en place. Un tableau en liège va être installé pour la communication des différents clubs.

**Monsieur Jean-Marie JOLY, Maire-Adjoint en charge des travaux** :

- informe le Conseil Municipal qu'il a été informé par un membre de la paroisse d'un problème de fuite dans l'Église. Il a chargé l'entreprise FAUCON d'effectuer un nettoyage complet des chéneaux et des gouttières.

Toutefois, les murs intérieurs et extérieurs nécessitent des travaux. L'humidité ayant causé des dégâts. Monsieur Nicolas CHATELAIN indique qu'il serait judicieux de couper l'arbre situé devant l'Église. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce que monsieur JOLY se charge des travaux de l'Église, et que l'arbre soit coupé. Les membres de la commission environnement, écologie et embellissement du village, demandent à ce qu'un autre arbre soit planté sur le territoire communal. Le Conseil Municipal accepte ce projet, et souhaite y associer les enfants du village.

- indique que différentes fuites d'eau ont été constatées à la salle des fêtes, et qu'il doit y avoir un problème dans le boîtier électrique. Le Conseil Municipal charge Monsieur JOLY de faire au mieux pour réparer les fuites, monsieur Stéphane KAMINSKI se chargera de vérifier l'armoire électrique. Un coffret à code va être posé afin de permettre aux différents membres de la commission gestion des salles d'intervenir dans la salle si besoin.

- informe qu'un devis est en cours pour réparer la lézarde du petit logement

- informe que les travaux demandés par les enseignants ont tous été effectués.

- indique qu'un problème d'indivision retarde les travaux de réfection de l'Étang, une autre solution doit être envisagée.

**Madame Nathalie HENNINOT, Maire-Adjoint en charge des affaires sociales,** fait état des différentes actions sociales qu'elle a effectuées. Elle demande également si les membres du Conseil seraient disposés à participer à « l'opération brioche » organisée par l'APEI dans le but de faire connaître et de récolter des fonds pour les personnes en situation de handicap. Avec les différents volontaires, elle se chargera d'organiser cette action.

**Madame Brigitte COZZA** et la commission environnement, écologie et embellissement du village indiquent que l'action Nettoyons la Nature a eu lieu le 25 septembre. Les quelques participants ont récolté de nombreux déchets, dans une très bonne ambiance.

Un jardin participatif va être installé prochainement rue du mai. Chacun pourra y planter des fleurs, des bulbes ou des boutures et veiller à l'entretien en désherbant occasionnellement. D'autres espaces communaux dédiés à l'embellissement de Trosly-Loire pourront être envisagés si celui-ci rencontre un succès.

Les membres délégués au Syndicat des Eaux informent que suite à la démission de monsieur Henri SMORAG, Monsieur Jacques BRYCOVE de Blérancourt est le nouveau Président, et que Monsieur Julian ANGOT de Selens le Vice-Président.

**Monsieur le Maire,**

- tiens à remercier monsieur Daniel LOUIS qui a repris la gestion de la bibliothèque de la commune. Il ouvre les mardis de 16h30 à 18h30.

- demande la création d'une commission communale suite à la dissolution du syndicat du Bartel. Celle-ci sera chargée de surveiller les rus et les fossés, en collaboration avec la communauté de communes et sa compétence GEMAPI. Pour information, la communauté de communes va instaurer une taxe GEMAPI. Monsieur Jean-François DENORME, Madame Nathalie HENNINOT, Monsieur Jérôme BORGNE, Jean-Marie JOLY et Monsieur Olivier BACHERY se proposent pour être membres de cette commission.

- informe le Conseil que le conseil communautaire va délibérer prochainement pour le maintien de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou par son remplacement par une taxe.

- en ce qui concerne les affaires courantes, des problèmes de chats, de chiens et de chemins doivent être traités. L'agence postale communale a accueilli une stagiaire venant de Barisis. Une salle communale est prêtée à une association d'aide-ménagère le jeudi après-midi.

- Pour information, une enquête publique est en cours à Selens et Vézaponin au sujet de l'implantation d'éoliennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

**Le secrétaire de séance**

**Daniel LOUIS**

